



PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 JANVIER 2011

L'an deux mille dix, le 31(trente et un) janvier à dix huit heures, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués le 24 (vingt quatre) janvier deux mille onze, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Arnaud de Beauregard, Président de la Communauté de Communes des Loges.

Etaient présents :

Pour Bouzy la Forêt : Monsieur DAUBIN, Monsieur TONDU
Pour Châteauneuf sur Loire : Monsieur LAMOINE, Madame TRICAUD, Monsieur SIEURIN, Monsieur ROLAND
Pour Combreux : Monsieur WARNER, Monsieur de LA ROCHEFOUCAULD
Pour Darvoy : Monsieur LODENET, Monsieur ROBICHEZ
Pour Donnery : Monsieur JOLIVEAU
Pour Fay-aux-Loges : Madame BESNIER, Monsieur BAUDEAU
Pour Ingrannes : Monsieur TRIFFAULT, Monsieur RIVET
Pour Jargeau : Monsieur CHARNELET, Monsieur BRETON, Monsieur PILLIERE
Pour Saint Denis de l'Hôtel : Monsieur GARNIER, Monsieur GUSCHING
Pour Saint Martin d'Abbat : Monsieur PRUDHOMME, Madame PELLETIER
Pour Seichebrières : Monsieur VACHER, Monsieur LAMARGOT
Pour Sully la Chapelle : Monsieur LONCEINT, Monsieur BEAUDET
Pour Sury-aux-Bois : Madame MONDHER, Madame MARSAL
Pour Vitry-aux Loges : Monsieur NAIZONDARD, Monsieur de BEAUREGARD

ORDRE DU JOUR

I - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Philippe Vacher a été nommé secrétaire de séance.

II - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 6 DECEMBRE 2010

Le compte-rendu de la séance du 6 décembre 2010 est approuvé à l'unanimité.

Le Président demande à l'assemblée si elle est d'accord pour ajouter deux délibérations au vote :

- l'une relative à l'annulation des pénalités de retard à une entreprise
- l'autre relative à la création d'un poste supplémentaire de Vice-Président.

Le conseil à l'unanimité, accepte l'inscription de la 1^{ière} délibération supplémentaire à l'ordre du jour.

Le conseil, par 11 voix pour, 5 contre, et 14 abstentions, accepte l'inscription de la 2^{ière} délibération supplémentaire à l'ordre du jour.

III – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES BUDGET CCL

Monsieur Daubin présente les éléments du Débat d'Orientations Budgétaires ci- après :

Le budget 2011 de la Communauté de Communes des Loges a pour objectif, compte tenu des recettes attendues dans le cadre de la réforme fiscale, de mettre en œuvre le projet communautaire. A ce titre sont proposées les inscriptions suivantes :

Dans le cadre de la compétence « Habitat » :

- Etude pour l'élaboration du Programme Local de l'Habitat
- Achat de foncier pour la construction de logements locatifs

Dans le cadre de la compétence « Equipements sportifs » :

- Construction d'un gymnase à Darvoy
- Aménagement de 2 plateaux multisports à Ingrannes et Sury aux Bois
- Etudes pour des équipements sportifs ultérieurs
- Fonds de concours pour la réfection des vestiaires de football de Donnery

Dans le cadre de la compétence « Santé » :

- Achat d'un terrain à Châteauneuf sur Loire et construction d'une maison de santé pluridisciplinaire

Dans le cadre de la compétence « Petite enfance » :

- Fonds de concours pour créer un accueil RAM à Saint Denis de l'Hôtel
- Fonds de concours pour améliorer l'accueil RAM et Halte-Garderie à Fay aux Loges
- Construction éventuelle d'une structure multi-accueil

Dans le cadre de la compétence « Voirie » :

- Réfection de la rue Ferdinand Arnodin à Châteauneuf sur Loire
- Réfection de la rue de Montréal à Donnery
- Réfection de la rue de Chenailles à Saint Denis de l'Hôtel
- Réfection de la rue de la Coinche à la Courie à Fay aux Loges
- Réfection de la rue des Brosses à Saint Martin d'Abbat

Etant entendu que des priorités devront être retenues au sein de cette liste.

Dans le cadre de la compétence « Développement économique » :

- Acquisitions foncières sur la zone de Pochy à Saint Martin d'Abbat
- Enveloppe pour des aides directes aux entreprises.

Globalement, il s'agit pour l'ensemble de ces actions d'investir pour un coût net d'environ 5 millions d'euros.

Une hausse d'environ 3 % est par ailleurs proposée sur les dépenses de fonctionnement (sauf pour la voirie où le budget serait en 2011 contenu à 100 000 € au lieu de 200 000 € en 2010). Une enveloppe de 8.5 millions d'euros serait ainsi affectée au fonctionnement.

Pour financer cela, les recettes des services sont prévues à la hausse (notamment sur la piscine de Châteauneuf sur Loire), et les recettes fiscales ainsi que la dotation globale de fonctionnement sont maintenues au niveau de 2010, soit des recettes globales comptées à hauteur de 10.5 millions d'euros.

A noter que le résultat de l'exercice 2010 est estimé à 1.57 millions d'euros, et que 2 terrains actuellement dans le patrimoine de la communauté (terrain « NOREP » à Fay aux Loges et terrain « de la Laiterie » à Saint Denis de l'Hôtel) sont susceptibles d'être vendus en 2011.

Monsieur Daubin explique que la proposition est de lancer l'ensemble des éléments du projet de territoire : c'est donc une volonté de dynamisme qui est traduite dans ce débat.

Le Président précise que le raisonnement se fait à fiscalité constante, donc sans hausse d'impôt.

Sur le fonctionnement, aucune décision de changement dans la structure n'est prévue. Par exemple, la gestion de l'urbanisme ne sera pas reprise tant que l'Etat assume cette compétence. Concernant l'ACMO également, aucun recrutement n'est envisagé, même si ce sujet a été évoqué antérieurement.

La liste des investissements est très exhaustive, mais le Président considère que c'est une bonne politique de les inscrire, car cela traduit la volonté et le travail des commissions.

Enfin, il est proposé de ne pas investir maintenant dans un siège communautaire. La priorité est donnée aux équipements sportifs, même si un jour cette question devra être étudiée et que toute opportunité peut être saisie.

Monsieur Naizondard est très réservé sur le versement de fonds de concours pour des compétences qui sont communautaires, alors que le principe contraire était affiché dans le projet de territoire.

Le Président est d'accord sur le fait que la règle générale est que la Communauté de Communes soit maître d'ouvrage. Pour autant des exceptions peuvent être étudiées et les interventions proposées dans ce Débat d'Orientations Budgétaire pour des fonds de concours sont très marginales.

Madame Besnier précise que deux types de fonds de concours peuvent être identifiés :

- pour répondre à la compétence CCL Petite Enfance, mais celle-ci s'exerçant dans un bâtiment communal
- pour une compétence communale.

Monsieur Roland estime aussi que les fonds de concours ne sont pas communautaires et constituent un saupoudrage. Par exemple pour le vestiaire de foot, c'est une compétence communale, et ce système est risqué pour la Communauté de Communes des Loges. Les fonds de concours sont par ailleurs des éléments à géométrie variable, qui perturbent les débats.

Monsieur Charnelet explique qu'à Donnery ce vestiaire sert à des équipes intercommunales, ce qui a motivé la proposition de la commission. Plusieurs élus répondent que c'est le cas aussi de beaucoup d'autres équipements dans les communes.

Madame Besnier se félicite de ce débat et souhaite que la commission soit fixée sur le principe des fonds de concours adopté en commission, à savoir :

- *si une association ne peut plus pratiquer du fait de la « non-conformité » du bâtiment*
- *si le développement de l'association suppose une extension du bâtiment.*

Le Président se dit très réservé sur la 1^{ère} hypothèse car par définition tous les bâtiments sont amenés à vieillir, et il ne faudrait pas inciter les communes à ne pas entretenir leur patrimoine.

Nicolas Charnelet rappelle qu'il s'agissait de tout raser et de construire un véritable bâtiment communautaire nouveau.

Pour Monsieur Lonceint s'il y a débat, c'est que les règles ne sont pas suffisamment définies, donnent lieu à interprétation, et posent donc problème. C'est un outil qu'il est dommage de supprimer mais qui doit être précisé.

Le Président propose d'adopter ce Débat d'Orientations Budgétaires à la réserve près des fonds de concours, qui doivent rester des exceptions.

Madame Besnier rappelle que dans le projet de territoire il a été refusé de rendre communautaire tous les équipements sportifs, et qu'il faut garder ce principe en tête.

Pour Monsieur Garnier les difficultés viennent de ce que la compétence sportive a été prise « à moitié » par la Communauté de Communes des Loges.

Le Président n'est pas d'accord sur cette remarque et rappelle la démarche : identifier les équipements sur lesquels la compétence sera prise à 100 % au regard de critères d'accessibilité. Ensuite les choses muriront.

Monsieur Daubin estime qu'il fallait être réaliste dans ce projet de territoire, et qu'il s'agit là d'une étape, d'une première étape.

Monsieur Breton estime qu'ensuite les limites de la compétence peuvent aller très loin : subvention aux associations...etc

Monsieur Gusching considère que la Communauté de Communes des Loges est restée au milieu du gué avec cette règle d'accessibilité des 15mn aux équipements, et s'étonne de ces maires qui ont refusé le transfert des équipements et qui demandent maintenant un fonds de concours. Pour autant, il précise qu'il est d'accord sur l'aide à la compétence Petite Enfance.

Madame Marsal demande s'il y a d'autres techniques que le fonds de concours et pense que ces constructions sont potentiellement conflictuelles.

Monsieur Daubin ajoute que le fonds de concours est un outil pour que les services communautaires soient correctement assurés, sans pour autant systématiquement construire à chaque fois des bâtiments dédiés, ce qui serait aberrant du point de vue des finances publiques.

Madame Besnier précise que les enveloppes sont importantes, notamment sur le gymnase de Darvoy mais espère que les besoins seront évalués au plus juste, sans esprit inflationniste.

Monsieur Lamoine précise que le gymnase de Darvoy ne sera pas initié cette année du fait des délais d'étude, mais qu'il s'agit de marquer l'intention. Par ailleurs, il rappelle que la prise de compétence totale des équipements sportifs supposerait aussi une autre organisation des services ; or le personnel est en nombre insuffisant pour cela à l'heure actuelle.

Monsieur Breton est d'accord sur les lignes présentées mais regrette le fait de ne pas recruter d'ACMO. Monsieur Lamoine le rejoint sur ce principe.

Monsieur Gusching estime que les 500 000 € inscrits en voirie sont insuffisants.

Le Président propose un résumé des débats : les termes du débat d'orientations budgétaires sont acceptés tels que présentés, à l'exception des fonds de concours pour lesquels une « finition pour leur mise en œuvre devra être proposée avant le vote du budget.

IV – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES BUDGET SPANC

Il est proposé, sur ce budget, d'inscrire les crédits nécessaires à :

- La prestation de contrôle des installations
- La prestation de vidange des installations (prestation facultative pour les usagers)
- Bien sûr la rémunération du technicien et les charges de fonctionnement courantes.

Au regard de ces dépenses, il est rappelé que la vérification de la conception, implantation et bonne exécution d'une installation réhabilitée en dehors du cadre d'une demande d'urbanisme a été rendue gratuite par délibération du 29 mars 2010.

Il est par ailleurs proposé, à compter de l'année 2011, de ramener la redevance annuelle de 30 à 25 €.

Monsieur Tondu n'est pas d'accord sur la proposition de rabaisser le prix de la redevance car il ne trouve pas cela significatif.

Monsieur Gusching trouve aussi cela ridicule et ne comprend pas qui donne son avis : les commissions ou le bureau ?

Le Président explique que le contrôle ne sera plus effectué tous les 4 ans mais tous les 8 ans, et donc que les usagers se rendront compte de la baisse du service.

Il explique par ailleurs que les commissions instruisent, travaillent et proposent, et que cela ensuite peut convenir ou non aux instances décisionnaires.

C'est le bureau qui fait l'ordre du jour du conseil, et le conseil qui décide in fine.

Les délégués communautaires prennent acte du débat pour le SPANC.

V – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES BUDGET ZONE DE L'EVANGILE

Il n'est pas prévu d'écritures comptables sur ce budget en 2011, l'ensemble des opérations de ventes et de stock ayant été finalisées.

Après transmission du compte de gestion de ce budget par le comptable, il sera proposé de le clôturer, et d'en constater le résultat définitif.

Le conseil a pris connaissance de ces orientations budgétaires.

VI - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES BUDGET ZAC DES LOGES

Il est à noter, du fait des marchés de travaux déjà engagés pour la viabilisation de la 1^{ère} tranche de la ZAC des Loges, que 1 800 000 € H.T. sont à inscrire au budget 2011.

Il est par ailleurs proposé de voter une enveloppe pour d'éventuels travaux supplémentaires et des surcoûts de fondations spéciales.

En recettes sont prévus une 1^{ère} tranche de la subvention du Conseil Général, la subvention de la Région inscrite au Contrat de Pays, et les ventes de terrains.

Le conseil a pris connaissance et débattu sur ces orientations budgétaires.

VII – ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR LA VILLE DE CHATEAUNEUF SUR LOIRE

Lors de sa réunion du 3 septembre 2010, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a validé la révision de l'Attribution de Compensation de la ville de Châteauneuf sur Loire, de façon à harmoniser les tarifs appliqués aux deux piscines communautaires, tout en assurant la neutralité financière de cette décision pour la commune de Châteauneuf sur Loire.

Ainsi, le principe était de calculer la différence de recettes entre :

- Ce que va percevoir la Communauté de Communes des Loges en appliquant ses propres tarifs, et
- Ce que percevait la ville antérieurement (étant entendu que de nombreuses gratuités étaient accordées).

Il a en conséquence été proposé d'augmenter l'Attribution de Compensation de la ville de Châteauneuf sur Loire à hauteur de la différence constatée, pour permettre à cette dernière :

- De payer à la Communauté de Communes des Loges l'utilisation du bassin pour ses écoles et accueils de loisirs,
- D'augmenter les subventions aux associations en corrélation avec leurs charges nouvelles de location de bassin.

Les communes ayant voté à la majorité qualifiée ce rapport de CLECT, **le conseil, à l'unanimité, décide d'augmenter l'Attribution de Compensation de la ville de Châteauneuf sur Loire de 32 405.56 € par an, faisant passer celle-ci de 1 783 566 € à 1 815 971.56 €.**

VIII – TARIFS ET MODES D'ENCAISSEMENT ACCEPTES POUR LES REGIES PISCINES

Durant l'année 2010 et suite au transfert de cet établissement à la Communauté de Communes des Loges, les tarifs de la piscine de Châteauneuf sur Loire avaient été maintenus.

Dans un souci d'harmonisation, et l'impact de cette harmonisation au niveau de l'Attribution de Compensation de la commune de Châteauneuf sur Loire ayant été pris en compte et corrigé,

Le conseil, à l'unanimité, décide de pratiquer les mêmes tarifs dans les deux piscines communautaires, et de voter en conséquence les tarifs suivants :

| | CCL | Hors CCL | Remarques / précisions |
|--|------------|-----------------|---|
| Scolaires élémentaires et collège | 45 € | 56.50 € | L'høre d'utilisation du bassin (toute heure entamée étant due) |
| Scolaires maternelles | 25 € | 56.50 € | L'heure d'utiliation du bassin (toute heure entamée étant due) |
| Associations : | | | |
| - moins de 20 baigneurs | 25.00 € | 56.50 € | L'heure d'utilisation du bassin (toute heure entamée étant due) |
| - plus de 20 baigneurs | 36.50 € | | |
| Accueils de Loisirs Sans Hébergement : | 25.00 € | 56.50 € | L'heure d'utilisation du bassin (toute heure entamée étant due) |
| Location ligne d'eau | 10 € | 15 € | |
| Mise à disposition d'un MNS | 20 € | 20 € | Tarif à ajouter au coût de location du bassin ou de la ligne d'eau pour les associations. |

Par ailleurs de nouvelles activités sont mises en place, pour lesquelles le conseil, à l'unanimité, décide de pratiquer la tarification suivante :

| Activité | Durée | Tarif |
|---|--------------------------|--------------|
| Apprentissage de la natation (cours collectifs) | 15 séances de 45 minutes | 100 € |
| Perfectionnement | 12 séances d'une heure | 100 € |
| Aquabike et aquacardiotraining | 12 séances de 45 minutes | 100 € |
| Location libre d'aquabike | Les 30 minutes | 3,50 € |
| Jardin d'enfants | L'inscription annuelle | 50 € |
| | La séance en sus | 5 € |

Enfin, **le conseil, à l'unanimité, décide de permettre l'achat de tickets et carte d'abonnement, ou encore l'inscription aux activités par carte bancaire.** A cet effet, un compte de dépôt de fonds sera ouvert auprès du Trésor Public au nom de la régie, et un contrat d'adhésion sera signé pour acceptation des paiements par carte bancaire auprès des organismes publics.

Le Président estime que c'est une bonne chose que d'investir dans de nouvelles activités qui permettront ainsi de redynamiser l'établissement qui connaît actuellement une baisse de fréquentation au niveau du public. Il précise qu'il s'agit d'un investissement d'une vingtaine de milliers d'euros.

Madame Besnier remercie les maîtres-nageurs qui se sont bien investis dans la mise en place de ces nouvelles activités.

IX – AIDE A LA SOCIETE LES CRUDETTE

Filiale du groupe POMONA (8 600 salariés et 2 628 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2009), la société LES CRUDETTE, créée en 1986, est installée sur la commune de Châteauneuf sur Loire depuis 1987.

Spécialisée dans le conditionnement de salades prêtes à l'emploi, l'entreprise dispose de 2 sites de production, un de 8 000 m² situé à Cabannes (13) qui emploie 191 personnes, et le 2nd à Châteauneuf sur Loire, où est basé le siège social, qui s'étend sur 10 000 m² et qui emploie 285 personnes en CDI.

En 2010, la société a produit 20 750 tonnes de salades (+ 13 %) et a réalisé un chiffre d'affaires de 72 millions d'euros. Avec 23 % de part de marché, la société LES CRUDETTE est le 2^{ème} acteur national sur le secteur de la 4^{ème} gamme derrière le groupe FLORETTE.

En 2002, la société s'est diversifiée vers la préparation de salades repas. Appelées Salades Vertes Traiteurs, elles se composent d'une salade qui est agrémentée de morceaux de viande, de poissons ou de fromages.

Cette production, qui représente actuellement 8.8 % du volume produit (1 840 t) et 22.5 % du chiffre d'affaires en 2010, connaît une forte croissance.

Dans ce contexte, la société souhaite développer ce créneau, où elle est leader en France, et se fixe comme objectif de produire 3 000 t/an de Salades Vertes Traiteurs fin 2011, ce qui la conduirait à augmenter ses capacités de production.

Actuellement, les salades sont préparées sur le site de Cabannes (13), un établissement construit en 2000, dont les capacités de production sont arrivées à saturation.

2 options s'offrent à la société :

- soit agrandir l'atelier traiteur existant à Cabannes,
- soit construire un nouvel atelier à Châteauneuf sur Loire d'une capacité de 2 500 t/an.

De nombreux atouts penchent en faveur du site de Châteauneuf sur Loire, notamment en terme de logistique. Pour autant, selon les propos de M. DUBOIS, Directeur Général, il semblerait moins coûteux d'étendre la ligne de production existante plutôt que de faire construire un nouvel atelier ; l'écart serait de 1 million d'euros.

Si le projet venait à se concrétiser au profit de Châteauneuf sur Loire, il se matérialiserait par :

- 1 extension de 1 500 m² représentant un investissement immobilier de 2.9 millions d'euros,
- l'installation d'une ligne de production dont le coût avoisinerait 1.2 millions d'euros,
- la création de 60 emplois en CDI sur la période 2012-2013.

Informés par l'entreprise de ce projet, les représentants de l'ADEL ont organisé une réunion le 7 janvier dernier avec les élus locaux pour étudier un soutien à cette opération.

La société Les Crudettes, par ses liens capitalistiques avec le groupe POMONA, est considérée comme une grande entreprise, ce qui limite les possibilités d'intervention à 200 000 euros.

Monsieur Joliveau dit qu'il faut se méfier sur les créations d'emplois annoncées.

Pour Monsieur Breton le conditionnement de salades n'est pas très écologique et il demande s'il ne s'agit pas de transfert d'emplois actuellement à Cabannes.

Le Président répond qu'il s'agit de construire une nouvelle ligne de production avec de nouveaux emplois, mais que le site de Cabannes perdurera en l'état, et qu'il y a aussi des effets économiques induits auprès des entreprises qui construiront la ligne et auprès des fournisseurs de salades.

Monsieur Naizondard estime que l'intervention de la Communauté de Communes des Loges est sans incidence sur leur choix d'implantation à Châteauneuf sur Loire, qui se fera quoi qu'il arrive.

Monsieur Lamoine est mal à l'aise par rapport à cette demande car :

- **une baisse significative de la Taxe Professionnelle a été votée**
- **Les Cru dettes font partie du groupe Pomona, très gros groupe, qui investirait de toute façon à Châteauneuf sur Loire.**

Madame Besnier demande si la société a une aide à Cabannes pour l'agrandissement de ce site, et si l'aide sera assujettie à une convention fixant les obligations respectives de chacun. Il est répondu par l'affirmative sur le second point, mais on ne sait pas en ce qui concerne le 1^{er}.

Monsieur Gusching estime qu'il faut aussi fixer des règles pour ces aides.

Monsieur Daubin répond que 5 critères avaient été fixés :

- **création d'emplois**
- **augmentation prévisible de la fiscalité (le foncier et la valeur ajoutée)**
- **engagement de non délocalisation**
- **effort en matière environnemental : critère à améliorer**
- **validation du dossier par l'ADEL.**

Monsieur Gusching pense que l'aide de la Communauté de Communes des Loges n'est pas déterminante dans le projet du fait de la taille du groupe Pomona.

Le Président et Monsieur Baudeau rappellent que les demandes sont maîtrisées et ont été peu nombreuses ces dernières années. Le Président pense que c'est un signe positif en faveur de l'emploi.

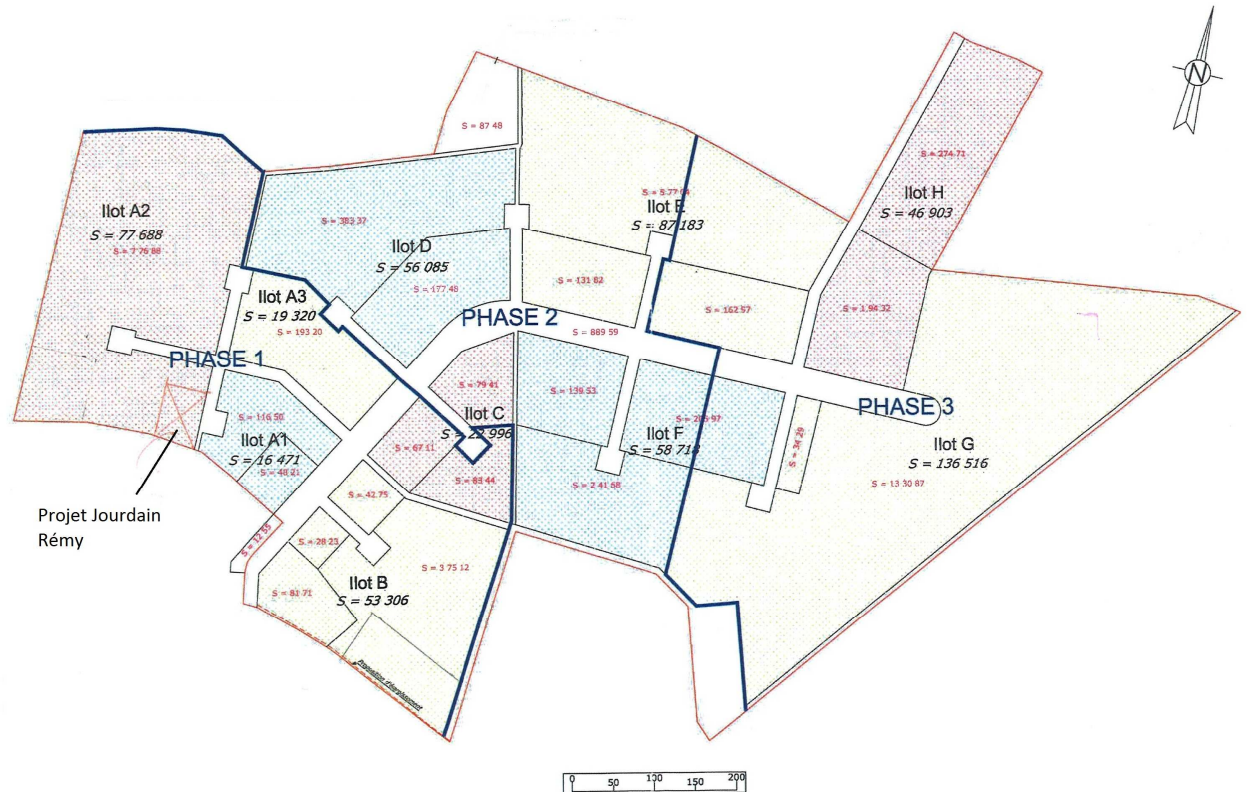
Monsieur Lodenet demande cependant qu'un rapport soit fourni pour le suivi des dossiers.

Au regard de ce projet, le conseil décide :

- **par 19 voix pour, 4 voix contre (Messieurs Warner, Joliveau, Robichez et Madame Besnier) et 7 abstentions (Messieurs Charnelet, Breton, Naizondard, Lamoine, Sieurin, Roland et Madame Tricaud) - de voter une aide de 100 000 € à la société LES CRUDETTEs, au titre d'une aide de minimis,**
- **et d'autoriser le Président à signer la convention tripartite Les Crudettes/CCL/Conseil Général du Loiret, fixant les engagements respectifs de chacun, ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.**

X – VENTE D'UN TERRAIN A MONSIEUR REMY JOURDAIN

Le conseil, à l'unanimité, décide d'autoriser la vente d'une parcelle de 3 500 m² située sur la ZAC des Loges, îlot A2, à Monsieur Rémy Jourdain, au prix de 20 euros H.T. le m², pour la construction d'un centre de détente et remise en forme.



Le conseil, à l'unanimité, décide à cet effet d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à cette vente.

Monsieur Naizondard pense qu'il serait prudent de réserver un terrain pour des services communautaires.

Monsieur Garnier informe d'un rendez-vous pour l'implantation d'un restaurant sur la zone (restaurant implanté actuellement sur Saint Denis de l'Hôtel).

XI – TRAVAUX RUE FERDINAND ARNODIN A CHATEAUNEUF SUR LOIRE

Les travaux programmés consistent à décaisser la voie et à réaliser une structure de chaussée adaptée au trafic, notamment poids lourds (400 camions/jour) sur une longueur de 210 mètres linéaires.

Sont également prévus la dépose et repose de bordures, ainsi que l'aménagement de l'îlot central au niveau du cèdre de la Liberté.

Une consultation en procédure adaptée a été lancée à cet effet ; 10 dossiers ont été retirés et 6 offres ont été remises.

Après analyse des offres, **le conseil, à l'unanimité, décide de retenir la société Eurovia Centre Loire pour réaliser ces travaux, ce dossier étant le mieux disant, notamment compte tenu de la bonne prise en compte des aspects environnementaux et sécuritaires.**

Le conseil, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché passé pour un montant de 163 843.03 euros T.T.C. comprenant les options proposées, et pour une durée de travaux de 7 semaines.

XII – SUPPRESSION / CREATION DE POSTE ET REGIME INDEMNITAIRE

Considérant la réorganisation des activités et du planning des maîtres nageurs de la piscine de Châteauneuf sur Loire,

Considérant la demande de mutation de l'un des maîtres nageurs de ce site,

Le conseil, à l'unanimité, décide :

- **De supprimer un poste d'Edicateur des Activités Physiques et Sportives de 2^{ème} classe à temps complet,**
- **De créer un poste d'Edicateur des Activités Physiques et Sportives de 2^{ème} classe à 23.5 h hebdomadaires annualisées.**

Par ailleurs, les cours d'apprentissage et les nouvelles activités proposées aux usagers étant encaissés par la Communauté de Communes des Loges, il est proposé d'intéresser les maîtres nageurs *à la fréquentation et à la qualité* de celles-ci par l'intermédiaire du régime indemnitaire.

Le conseil, décide – par 29 voix pour et 1 voix contre (Monsieur Breton) -, d'approuver la mise en place de l'Indemnité d'Exercice de Mission pour le cadre d'emploi des Educateurs des Activités Physiques et Sportives, avec les critères d'appréciation énoncés ci-dessus et un coefficient de modulation de 0 à 3.

Monsieur Gusching rappelle qu'il faut réellement faire jouer les coefficients des primes.

XIII – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2010-2013

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil des enfants et des jeunes.

A ce titre la Communauté de Communes des Loges a inscrit à ce nouveau contrat la création du 3^{ème} Relais Assistantes Maternelles, une extension éventuelle de l'ouverture de la Halte- Garderie Itinérante.

En contrepartie, la Caisse d'Allocations Familiales s'engage à financer 55 % du montant restant à la charge de la Communauté de Communes des Loges pour ces actions nouvelles.

Le conseil, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à signer ce Contrat Enfance Jeunesse en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret et la MSA Cœur de Loire pour la période 2010/2013, ainsi que les avenants pouvant s'y rapporter.

XIV - ACHAT DE FONCIER POUR UNE MAISON DE SANTE PLURIDISPLINAIRE

Vu le projet de territoire de la Communauté de Communes des Loges adopté par le conseil du 25 octobre 2010,

Vu les démarches engagées avec les professionnels concernés pour la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire,

Considérant l'intérêt manifesté plus particulièrement par les médecins de Châteauneuf sur Loire,

Vu l'opportunité foncière s'offrant à la Communauté de Communes des Loges sur cette commune, sur l'ancien site « Disval », où sera par ailleurs implanté l'Etablissement d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes,

Le conseil, à l'unanimité, décide de se porter acquéreur des parcelles référencées BC 519 P, comprenant 2 emprises respectives de 3 800 et 1 718 m².

Vu l'avis du Domaine rendu le 17 janvier dernier, estimant la valeur de ces terrains à 387 000 € H.T.,

Considérant que la Communauté de Communes des Loges préférerait acquérir ces parcelles libres de toute construction, les bâtiments actuels à usage de stockage et de bureaux ayant vocation à être démolis, et ne pas être maître d'ouvrage de cette démolition,

Vu la voirie de desserte qui sera créée entre les deux parcelles,

Le conseil, à l'unanimité, décide d'acquérir ces 2 parcelles auprès de la SCI Les Terrasses du Parc au prix de 525 000 € H.T, et d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à cette vente.

XV – NON APPLICATION DE PENALITES DE RETARD

Vu le marché n°2010/24 passé avec la société COREAT pour l'arasement de talus et le curage/création de fossés sur les voies communautaires,

Considérant que le début des prestations a été décalé en accord avec le maître d'ouvrage du fait d'intempéries,

Considérant par ailleurs que la prestation a ensuite été réalisée dans les délais convenus, et a donné toute satisfaction,

La réception des travaux a en effet été prononcée au-delà du délai contractuel mais **le conseil, à l'unanimité, décide ne pas appliquer de pénalités de retard à la société COREAT.**

XVI – CREATION D'UN POSTE DE VICE-PRESIDENT

Au terme de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci.

Pour la Communauté de Communes des Loges, cela implique 9 vice-présidents maximum.

Le Président rappelle que le conseil est en place depuis 3 ans et qu'au début du mandat ont été créés 4 postes de Vice-président, au regard des 2 existants précédemment et de l'élargissement des compétences de la Communauté de Communes. Lorsque la commune de Châteauneuf sur Loire a rejoint la Communauté de Communes une discussion avait eu lieu sur la gouvernance, où était en jeu le nombre de représentants. Ainsi le nombre de sièges de représentants a été limité à 4 mais avec une création de Vice-Présidence attribuée ensuite à Loïs Lamoine.

Une autre discussion s'est ensuivie sur le fait que Benoît Lonceint préside une commission sans être Vice-Président. Le Président ajoute que la commune de Jargeau attend aussi depuis longtemps un tel poste.

Le Président avoue être réservé sur une nouvelle création de poste de Vice-Président mais avait convenu d'en parler après l'approbation du projet de territoire. Il ajoute que la commission Cœurs de villages travaille bien et admet qu'elle prend de l'ampleur à l'issue du projet de territoire, avec notamment le volet habitat.

La question a été évoquée entre les Vice-Présidents et au sein du bureau, et le vote s'est traduit par autant de voix pour que contre, en dehors des abstentions.

Le Président est favorable aux équipes plutôt « ramassées », et réticent aux changements de structure en cours de mandat.

Monsieur Lamoine souligne qu'il est important de se questionner sur un poste de Vice-Président supplémentaire : pour quoi faire ?

- *Toutes les politiques relatives à l'habitat et au logement*
- *Les questions de cœurs de villages*
- *Le terrain des gens du voyage.*

Il estime que cette vice-présidence serait bien pour travailler autrement, et structurer la Communauté de Communes des Loges.

Le Président veut aussi dépersonnaliser le débat en précisant qu'il ne s'agit pas d'une demande personnelle de Benoît Lonceint. Il est bien entendu que le principe de création de poste est à dissocier de la nomination.

Monsieur Lodenet se demande s'il s'agit ce soir d'acter le fait qu'une commission est présidée par un non Vice-Président et lui redonner sa légitimité, ou voter le principe d'une création de poste de Vice-Président.

Il est répondu que la 2^{ème} hypothèse est en réflexion ce soir.

Monsieur Warner demande le montant de l'indemnité attribuée aux Vice-Présidents. Elle est de 581 € nets mensuels.

Le Président répond qu'on peut envisager 2 pistes :

- *Soit répartir le montant actuellement alloué aux élus*
- *Soit allouer un budget supplémentaire de l'ordre de 6 000 € annuels.*

Monsieur Naizondard trouve cela bizarre d'adapter le nombre de Vice-Présidents aux compétences. Il serait mieux de créer le nombre maxi possible, puis de les nommer au fur et à mesure.

Monsieur Gushing demande si tous les Vice-Présidents sont présents et travaillent ; il souhaiterait que soit apprécié la qualité du travail.

Monsieur Warner estime que le sujet doit peut être mûrir.

Monsieur Lonceint mentionne que les statuts ont été modifiés pour élargir la compétence Cœurs de villages aux acquisitions foncières et aux projets d'habitat, dans la mesure où des démarches ont été lancées auprès de la Région et des bailleurs. Le Plan Local de l'Habitat est engagé et un planning est établi.

Monsieur Lonceint précise que la commission travaille déjà sur tous ces sujets.

Pour Messieurs Daubin et Lonceint, la Vice-Présidence est un signe fort vis-à-vis des collectivités et des partenaires institutionnels pour conforter cette nouvelle compétence, et bien identifier ce que veut faire la Communauté de Communes des Loges.

Monsieur Breton est d'accord mais souhaiterait aussi un signe fort sur le volet environnement.

Madame Besnier rappelle que la Vice-Présidence n'est pas un poste honorifique. L'objectif est de faire avancer les projets, réunir les commissions. Quant à l'enveloppe financière, elle est d'accord pour la répartir.

Monsieur Baudeau dit que 5 Vice-Présidents, 1 bureau et un conseil sont suffisants pour la gouvernance de la Communauté de Communes des Loges. Il ne souhaite pas la création d'une « armée mexicaine ». Cependant il propose soit de répartir les fonctions entre les Vice-Présidents actuels, soit de garder le fonctionnement actuel.

Madame Tricaud s'interroge sur l'urgence de voter ce soir.

- 14 voix se prononçant contre la création d'un nouveau poste de vice-président (Messieurs Prudhomme, Lodenet, Robichez, Gushing, Naizondard, Vacher, Warner, La Rochefoucauld, Joliveau, Baudeau, Tondu, de Beauregard et Mesdames Pelletier et Marsal),
- 13 voix se prononçant pour la création d'un nouveau poste de vice-président,
- et 3 conseillers communautaires s'abstenant (Monsieur Garnier et Mesdames Tricaud et Mondher),

il est décidé de ne pas créer un nouveau poste de vice-président.

La séance est levée à 21 h 00.

Le secrétaire,
Philippe VACHER.